

OSTRUM CREDIT EURO 1-3

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS EN DATE DU 1ER JANVIER 2022

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

☐ **DENOMINATION : OSTRUM CREDIT EURO 1-3**

Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « l'OPCVM ».

☐ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds commun de placement de droit français.

☐ **FONDS NOURRICIER**

Le FCP est un fonds nourricier investi dans l'action SI/D (LU1118011771) de « Ostrum Euro Short Term Credit » (dit « maître »), compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois Natixis AM Funds.

☐ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 25 juillet 2011 pour une durée de 99 ans.

☐ **DATE D'AGREMENT AMF :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2011.

☐ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Catégories de parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
R(C)	Tous souscripteurs personnes physiques et clients des réseaux distributeurs	Un dix-millième de part	FR0011071778	Capitalisation	Euro	Valeur liquidative du 22 juillet 2011 de la SICAV NATIXIS EURO AGGREGATE
N(C)	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.	Un dix-millième de part	FR0013307634	Capitalisation	Euro	100
I (C)	Investisseurs institutionnel et personnes morales	100 000 euros	FR0011068642	Capitalisation	Euro	Valeur liquidative du 22 juillet 2011 de la SICAV NATIXIS EURO AGGREGATE
I(D)	Investisseurs institutionnel et personnes morales	100 000 euros	FR0011071273	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Valeur liquidative du 22 juillet 2011 de la SICAV NATIXIS EURO AGGREGATE

❑ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :**

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

- La Direction Générale de la Comptabilité Publique (représentant le réseau du TRESOR PUBLIC)
Dépendant du Ministère de l'Economie
120, rue de Bercy, 75012 Paris.

- Les Bureaux de Poste

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

Les documents relatifs à « Ostrum Euro Short Term Credit », compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois Natixis AM Funds, sont disponibles auprès de la société de gestion « Natixis Investment Managers International ».

❑ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

2 Acteurs

❑ **SOCIETE DE GESTION :**

Natixis Investment Managers International
Forme juridique : société anonyme
Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci-après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

❑ **DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :**

CACEIS Bank – Société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris.

Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 Paris Cedex 13

Banque et prestataire de services d'investissement agréé par l'ACPR (ex. CECEI) le 1^{er} avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS BANK : www.caceis.com

❑ **CENTRALISATEUR :**

CACEIS Bank – Société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris.

Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 Paris Cedex 13

Banque et prestataire de services d'investissement agréé par l'ACPR le 1^{er} avril 2005.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

❑ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

A compter du 1^{er} janvier 2018, le commissaire aux comptes désigné est :

DELOITTE & ASSOCIES

Représenté par Olivier Galienne

Siège social : 185 avenue Charles de Gaulles 92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

- Natixis Investment Managers International

Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de société de gestion de portefeuille en date du 22 mai 1990 sous le numéro GP 90-009.

43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS.

- La Direction Générale de la Comptabilité Publique, représentant le réseau du Trésor Public et dépendant du Ministère de l'Economie.

120, rue de Bercy, 75012 Paris.

- La Banque Postale

Société Anonyme

34, rue de la Fédération, 75115 Paris Cedex 15.

❑ **DELEGATAIRES :**

Déléataire de la gestion comptable :

Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION, qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de Natixis Investment Managers International

Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS

Adresse postale : 1-3, place Valhubert – 752

06 PARIS CEDEX 13

Nationalité : française

Délégation de gestion financière :

Dénomination ou raison sociale : Ostrum Asset Management

Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

❑ **CONSEILLERS :**

Néant

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales :

☐ NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées. L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

☐ INSCRIPTION A UN REGISTRE, OU PRECISION DES MODALITES DE TENUE DU PASSIF :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.
L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

☐ DROIT DE VOTE :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.im.natixis.com

☐ FORME DES PARTS :

Au porteur

☐ DECIMALISATION :

Les parts du FCP sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

☐ DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre pour les années 2012 et 2013, puis dernier jour de bourse de Paris du mois de juin pour les années 2014 et suivantes.

La fin du premier exercice social est intervenue le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2012.

☐ INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

2 Dispositions particulières

□ CODE ISIN :

Parts	Codes ISIN
R(C)	FR0011071778
N(C)	FR0013307634
I(C)	FR0011068642
I(D)	FR0011071273

□ CLASSIFICATION :

Obligations et autres titres de créances libellés en euro

□ DETENTION D' ACTIONS OU DE PARTS D' AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D' INVESTISSEMENT :

L'OPCVM est investi au minimum à 85% de son actif net dans le compartiment Ostrum Euro Short Term Credit (action SI/D (EUR)), de la SICAV luxembourgeoise NATIXIS AM Funds et à titre accessoire en liquidités.

□ OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de l'OPCVM est identique à celui de son maître. Sa performance est celle de son maître, diminuée des frais de gestion propres au nourricier.

Rappel de l'objectif de gestion du maître :

« L'objectif d'investissement de Ostrum Euro Short Term Credit (le « Compartiment ») est de surperformer l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate 1-3 ans sur sa période minimale d'investissement recommandée de 2 ans

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. A titre indicatif uniquement, la performance du Compartiment peut être comparée avec celle de l'indice de référence. Cependant, le Compartiment ne vise pas à répliquer l'indice de référence et peut donc s'en écarter fortement ».

□ INDICATEUR DE REFERENCE :

Le FCP a le même indicateur de référence que son « maître », à savoir :

« L'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate 1-3 ans est un indice large représentatif du marché des obligations d'entreprises de qualité de crédit « Investment Grade », à taux fixes libellées en euro, de maturité comprise entre 1 et 3 ans.

L'inclusion dans l'indice est basée sur la devise de l'obligation et non sur la nationalité de l'émetteur.

Information sur le Bloomberg Barclays Corporate 1-3 ans est disponible sur www.bloomberg.com

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

Le FCP est investi au minimum à 85% de son actif dans l'action SI/D (LU1118011771) de son maître.

Rappel de la stratégie d'investissement du maître :

« Devise de Référence : EURO (EUR).

Le processus d'investissement du Compartiment associe trois principaux moteurs de performance :

- l'exposition directionnelle au crédit : surpondération/sous-pondération au risque de crédit par rapport à l'indice de Référence ;
- la sélection des émetteurs et des émissions : surpondération/sous-pondération du poids des différents émetteurs et émissions par rapport à l'indice de Référence ; Le Compartiment peut également investir sur des émetteurs et des émissions ne faisant pas partie de l'indicateur de Référence.
- Dans une moindre mesure, l'allocation sectorielle : surpondération/sous-pondération de l'exposition à des secteurs économiques (finance, industrie, service public) par rapport à l'Indice de référence en fonction des cycles économiques et des éventuelles variations de notation.

Le processus d'investissement est basé sur une analyse fondamentale utilisant une analyse de la valeur relative et autres facteurs techniques.

La Société de gestion se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie

Le Compartiment est exposé à tout moment en titres de créance libellés en euros.

En plus de cette évaluation, le Compartiment investit au moins 85 % de son actif net en titres de créance notés « investment grade »¹ ou autres instruments (liquidité, OPCVM) ou une notation équivalente selon l'analyse de la Société de gestion.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15 % de son actif net en titres de créance² à haut rendement.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15 % de son actif net en instruments de titrisations (hors CDO).

Les titres à haut rendement et les instruments de titrisation sont sources de diversification et de performance.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres contingents convertibles.

Par ailleurs, lorsque la notation d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à la notation minimum, la Société de gestion examinera s'il faut conserver ou se séparer dudit titre, tout en maintenant comme critère principal les intérêts des Actionnaires.

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité par rapport au taux d'intérêt		0	5
Zone géographique des émetteurs (calculée en pourcentage de l'exposition du Compartiment)	Exposition zone euro	0 %	200 %
	Exposition hors zone euro	0 %	200 %

Le Compartiment n'est pas exposé aux actions.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10% de son actif dans des obligations non libellés en euros.

1 Notation minimum BBB- de Standard & Poor's ou équivalent

2 Notation inférieure à BBB- de Standard & Poor's ou notation équivalente

1 & 2. La notation applicable est la notation moyenne des notations Moody's, Standard & Poor's, et Fitch Ratings après avoir écarté la plus haute et la plus basse des notations disponibles ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

Si la notation est disponible chez seulement deux agences de notation, la notation la plus basse est retenue. Si la notation est disponible chez une seule agence de notation, c'est la notation retenue. La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission est indisponible, c'est la notation de l'émetteur qui est utilisée en lieu et place. Si l'émission bénéficie d'une garantie explicite, c'est la notation du garant qui est retenue.

Si la notation de l'émission et la notation de l'émetteur sont indisponibles, la notation équivalente selon l'analyse de la Société de gestion sera utilisée en lieu et place.

Le Compartiment n'est pas exposé au risque actions.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10% de son actif dans titres libellés dans une devise autre que l'euro. Le risque de change est systématiquement couvert.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres pour un total de 100 % de son actif net, ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous. »

Opérations de financement sur titres et contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps »)

Si l'un quelconque des Compartiments se lance dans des opérations de financement sur titres (« OFT ») et/ou de (« TRS »), telles que définies par le Règlement 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (le « Règlement OFT »), les OFT/TRS utilisés dans le cadre de cette politique d'investissement par le Compartiment concerné doivent être mentionnées dans la description du Compartiment.

Conformément au Règlement OFT, les OFT comprennent généralement :

- (a) des opérations de pension ;*
- (b) un prêt de titres ou de matières premières et un emprunt de titres ou de matières premières ;*
- (c) une opération d'achat-revente ou une opération de vente-rachat ;*
- (d) une opération de prêt avec appel de marge.*

Une description générale des types de OFT/TRS mentionnés dans la politique d'investissement de chaque Compartiment est disponible aux sections suivantes : « Opérations de mise en pension », « Transactions de prêt et d'emprunt de titres » et « Total Return Swaps », à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » du Prospectus.

L'utilisation de ces OFT/TRS est principalement destinée à garantir un niveau de liquidité suffisant et une gestion des garanties financières (collateral) et/ou à mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Compartiment et/ou à générer du capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment concerné. Dans ce cas, les actifs composant le Compartiment (incluant notamment les actions, obligations et/ou indices financiers) peuvent faire l'objet de OFT/TRS.

Sauf mention contraire dans la description du Compartiment en question ci-dessus, dans des circonstances normales, il est généralement prévu que le montant principal de ces OFT/TRS représente entre 0 et 30 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. Il n'y a toutefois aucune limite et des niveaux supérieurs sont possibles dans certaines circonstances de sorte que le montant principal des actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de OFT/TRS peut représenter un maximum de 60 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Dans tous les cas, la Société de gestion veillera à maintenir le volume de ces opérations à un niveau suffisant pour être en mesure de répondre à tout moment aux demandes de rachat.

Informations sur les garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment doit recevoir une garantie financière, dont la valeur doit, à tout moment, s'élever à au moins 90 % de la valeur totale des titres impliqués dans ces opérations. La garantie financière reçue par les Compartiments prendra la forme d'un transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau de garantie financière et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur. Le montant de la garantie financière doit être évalué quotidiennement afin d'assurer le maintien de ce niveau.

Tous les actifs reçus par le Compartiment en tant que garantie financière devront répondre à tout moment aux critères suivants :

◆ *Liquidité : toutes les garanties financières reçues autrement qu'en espèces devront être hautement liquides et négociées sur un marché réglementé ou une plateforme multilatérale de négociation dont les cours sont transparents afin de pouvoir être vendues rapidement à un prix proche de leur valeur d'avant la vente. Les garanties financières reçues devront également satisfaire aux dispositions de l'Article 56 de la Directive OPCVM.*

♦ *Valorisation* : les garanties financières reçues devront être valorisées au moins quotidiennement sur la base des derniers cours de marché disponibles et en tenant compte des remises appropriées mentionnées dans la politique de décote. Les garanties financières seront valorisées à leur valeur de marché et peuvent faire l'objet d'exigences de marge de variations quotidiennes.

♦ *Qualité de crédit de l'émetteur* : les garanties financières reçues devront être de haute qualité. Les émetteurs auront généralement une notation de crédit minimale de BBB-.

♦ *Corrélation* : les garanties financières reçues par le Compartiment devront être émises par une entité indépendante de la contrepartie et qui ne devrait pas présenter de forte corrélation avec la performance de la contrepartie.

♦ *Diversification des garanties (concentration d'actifs)* : les garanties financières devront être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante en ce qui concerne la concentration des émetteurs est considéré comme étant rempli si le Compartiment reçoit d'une contrepartie à des opérations de gestion efficace de portefeuille et sur instruments financiers dérivés de gré à gré un panier de garanties ayant une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Si un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties financières devront être agrégés afin de calculer la limite d'exposition de 20 % à un unique émetteur. Par dérogation au présent alinéa, un Compartiment peut être intégralement garanti dans plusieurs valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international auquel un ou plusieurs États membres appartiennent. Un tel Compartiment recevra des titres d'au moins six émetteurs différents, mais les titres d'une même émission ne devront pas dépasser 30 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

♦ Les risques liés à la gestion des garanties financières, comme les risques opérationnels et juridiques, devront être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.

♦ Lors d'un transfert de titres, la garantie financière reçue sera détenue par le Dépositaire. Concernant les autres types de garantie financières, la garantie financière peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et n'ayant pas de relation avec le fournisseur de la garantie financière.

♦ Les garanties financières reçues devront pouvoir être intégralement appliquées par le Compartiment à tout moment sans devoir en référer à la contrepartie ni obtenir son approbation.

♦ Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne seront pas vendues, ni réinvesties, ni engagées.

♦ Les garanties financières en espèces reçues ne pourront être que :

- placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'Article 50(f) de la Directive OPCVM ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées aux fins d'opérations de prise en pension à condition que ces opérations se fassent auprès d'établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment soit à tout moment en mesure de récupérer l'intégralité du montant en espèces sur une base cumulée ;
- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme éligibles.

Les garanties financières en espèces réinvesties devront être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties hors espèces.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sous réserve de toute nouvelle directive émise en tant que de besoin par l'ESMA et amendant et/ou complétant les Directives ESMA 2014/937 et/ou toute recommandation supplémentaire émise en tant que de besoin par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise en lien avec ce qui précède.

Les risques liés aux OFT/TRS ainsi qu'à la Gestion et à la réutilisation des garanties sont indiqués au chapitre « Principaux Risques » du Prospectus. »

❑ **INFORMATION SUR LA PRISE EN COMPTE PAR LA SOCIETE DE GESTION DES PRINCIPAUX IMPACTS NEGATIFS DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE :**

Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas pris en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché. Toutefois, la totalité des impacts négatifs sera réexaminée à l'avenir.

Par ailleurs, Ostrum AM est déjà très engagée, par exemple, par sa politique charbon et sa politique Worst Offenders, visant à exclure des émetteurs pour lesquels sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux, portant atteinte aux droits de l'homme, aux droits du travail, à la préservation de l'environnement et à l'éthique des affaires.

❑ **INFORMATION SUR LE REGLEMENT TAXONOMIE (UE) 2020/852 :**

En sa qualité de Fonds nourricier, la description relative à la prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental figure dans le prospectus de son maître.

❑ **PROFIL DE RISQUE :**

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. »

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Le profil de risque de l'OPCVM est identique à celui de son maître Ostrum Euro Short Term Credit, soit :

- **Risque de perte de capital :**

La valeur et le rendement sont de nature à fluctuer avec le temps (notamment en raison des fluctuations de taux de change), de même que les Actions peuvent, au moment du rachat, présenter une valeur supérieure comme inférieure à leur coût initial. Rien ne garantit que le capital investi dans une Action sera en intégralité retourné à l'investisseur.

- **Risque de titres de créance :**

Les principaux risques liés au fait d'investir dans des titres de créance sont les suivants :

- **Variation des Taux d'Intérêt :**

La valeur des titres de taux détenus par un Compartiment est de nature à augmenter ou à diminuer en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt varient généralement d'un État à un autre et peuvent changer pour un certain nombre de raisons. Comptent parmi les raisons de ces changements l'expansion ou la contraction rapide de la masse monétaire d'un État, l'évolution de la demande des entreprises et consommateurs à l'égard de l'emprunt, ainsi que les changements réels ou prévus s'agissant du taux d'inflation.

- **Risque de Crédit :**

L'émetteur de tout titre de créance acquis par un Compartiment est susceptible de manquer à ses obligations financières. Par ailleurs, le prix de tout titre de créance acquis par un Compartiment reflète normalement le risque perçu quant à un défaut de l'émetteur de ce titre au moment où le Compartiment a acquis le titre. Si ce risque perçu augmente après l'acquisition, il est probable que la valeur du titre détenu par le Compartiment diminue.

Il existe de nombreux facteurs susceptibles d'amener l'émetteur à manquer à ses obligations financières, ou d'entraîner une augmentation du risque perçu quant à un défaut de l'émetteur. Comptent parmi ces facteurs la détérioration de la situation financière de l'émetteur causée par l'évolution de la demande relative aux produits et services de l'émetteur, la survenance d'un litige juridique sérieux ou la menace de litige juridique sérieux, ainsi que l'évolution des lois, réglementations et régimes fiscaux applicables. Plus le Compartiment est concentré dans un secteur donné, et plus il sera susceptible d'être impacté par les facteurs qui affectent la situation financière de ce secteur dans son ensemble.

- **Titres notés en-dessous d'« Investment Grade » ou Titres non notés :**

La Société de gestion se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de taux non notés, ou dans des titres de taux ayant obtenu une notation inférieure à « investment grade ». Les titres de taux notés en-dessous d'« Investment Grade » sont les titres aux notes inférieures à BBB- (chez Standard & Poor's), à Baa3 (chez Moody's Investors Service, Inc.) ou à BBB- (chez Fitch Ratings), ou une note équivalente conforme à l'analyse de la Société de gestion, c'est-à-dire qu'ils sont considérés comme présentant une faible qualité de crédit. Les titres notés en dessous de « investment grade » et les titres non notés sont susceptibles de présenter une plus grande volatilité et un plus grand risque de perte de principal et d'intérêts que les titres de créance notés « investment grade ».

- **Titres à Coupon Zéro :**

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres à coupon zéro émis par des émetteurs publics et privés. Les titres à coupon zéro sont des titres de créances négociables qui ne versent pas les paiements d'intérêts réguliers, mais sont vendus à des tarifs substantiellement réduits par rapport à leur valeur à échéance. La valeur de ces instruments a tendance à fluctuer davantage en réponse aux changements des taux d'intérêt que la valeur des titres de créance négociables ordinaires et verseurs d'intérêts présentant une échéance similaire. Le risque est plus élevé lorsque la durée jusqu'à l'échéance est plus longue. En tant que titulaire de certaines obligations à coupon zéro, les compartiments concernés peuvent être tenus de comptabiliser le revenu à l'égard de ces titres avant la réception du paiement en espèces. Ils peuvent être tenus de distribuer le revenu à l'égard de ces titres et peuvent avoir à céder ces titres dans des circonstances défavorables afin de générer des liquidités pour satisfaire à ces exigences de distribution.

- **Variation des Taux d'Inflation :**

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de créance indexés sur l'inflation. La valeur de ces titres fluctue en fonction du taux d'inflation de la zone géographique correspondante.

- **Risque de levier :**

En raison de l'utilisation de produits dérivés financiers, de conventions de prise et mise en pension et de transactions de prêt et d'emprunt de titres, certains Compartiments peuvent être financés. Pour ces Compartiments, les variations du marché peuvent donc être amplifiées et, par conséquent, leur valeur nette d'inventaire est susceptible de diminuer de manière plus significative.

- **Risque de titrisation :**

Mortgage-related securities et Asset-Backed Securities

Certains Compartiments peuvent investir dans des produits dérivés hypothécaires et des obligations structurées, y compris dans des mortgage-backed securities et des Asset-Backed Securities. Les mortgage-backed securities sont des titres qui ont un intérêt dans les « pools » d'hypothèques dans lesquels le paiement des intérêts du titre et du principal est généralement effectué mensuellement, effectivement réalisé au travers de paiements mensuels effectués par les emprunteurs privés sur les prêts hypothécaires qui sous-tendent les titres.

Un remboursement anticipé ou tardif du principal par rapport au calendrier de remboursement prévu pour les titres représentatifs de créances hypothécaires détenus par un Compartiment (dû à un remboursement anticipé ou tardif du principal des prêts hypothécaires sous-jacents) peut entraîner une baisse du rendement lorsque le Compartiment réinvestit ce principal. En outre, comme c'est généralement le cas des titres de taux remboursables par anticipation, si le Compartiment a acheté les titres avec une prime, le remboursement perçu plus tôt que prévu réduira la valeur des titres par rapport à la prime payée.

Lorsque les taux d'intérêt augmentent ou baissent, la valeur du titre hypothécaire va en général diminuer ou augmenter, mais pas autant que d'autres titres de taux et à échéance fixe qui ne présentent pas de droit de rachat ou de remboursement anticipés.

Les Asset-Backed Securities représentent une participation dans, ou sont garantis par et payables par, un flux de paiements généré par des actifs particuliers, le plus souvent constituant un groupe d'actifs similaires les uns aux autres, comme les créances automobiles, les créances sur cartes de crédit, les prêts sur valeur domiciliaire, les prêts immobiliers, ou encore les obligations d'emprunts bancaires.

Le risque de taux d'intérêt est plus important à l'égard des titres liés à des prêts hypothécaires et des titres adossés à des éléments d'actif qu'à l'égard de beaucoup d'autres types de titres de créance, dans la mesure où ils sont généralement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêts. Ce type de titres est sujet à paiement anticipé – les emprunteurs payant leurs hypothèques ou prêts plus tôt que prévu – lorsque les taux d'intérêt diminuent. Par conséquent, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les échéances effectives des titres hypothécaires et des titres adossés à des éléments d'actif ont tendance à s'allonger, et la valeur des titres diminue de manière plus significative. En résultent de plus faibles rendements en faveur du Compartiment, dans la mesure où ce dernier doit alors réinvestir des actifs précédemment investis dans ce type de titres dans d'autres titres présentant des taux d'intérêt plus faibles.

- **Risque de Titres convertibles contingents :**

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres convertibles contingents (CoCos) qui sont des titres de créance qui peuvent être convertis en actions de l'émetteur ou être partiellement ou totalement dépréciés lorsqu'un événement déclencheur prédéfini se produit. Les événements déclencheurs comprennent la baisse du ratio de fonds propres de l'émetteur en deçà d'un seuil donné ou le fait que l'émetteur/émission soit visé par une procédure réglementaire ou une décision de l'autorité de régulation compétente sur le marché d'origine de l'émetteur. Outre les risques de variation des taux d'intérêt et de crédit qui sont communs aux titres de créance, l'activation de la conversion peut entraîner une baisse plus importante de la valeur de l'investissement que la plupart des titres de créance conventionnels qui n'exposent pas les investisseurs à ce risque.

Les investissements en CoCos peuvent comporter les risques suivants (liste non exhaustive) :

- **Risque lié au niveau de déclenchement :** les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion selon l'écart du ratio de fonds propres avec le niveau de déclenchement. La Société de Gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) par délégation peuvent rencontrer des difficultés pour anticiper les événements déclencheurs qui imposent la conversion de la dette en actions. Les déclencheurs sont conçus de sorte que la conversion intervienne lorsque l'émetteur est confronté à une situation de crise donnée, comme déterminé par l'évaluation réglementaire ou des pertes objectives (par exemple, la mesure du ratio de fonds propres prudentiel de base de l'émetteur).
- **Annulation du coupon :** les coupons versés sur certaines CoCos sont librement fixés par l'émetteur et peuvent être annulés à tout instant, sans raison valable et pour n'importe quelle durée. L'annulation des coupons sur les CoCos n'est pas considérée comme un événement de crédit.
- **Risque de conversion :** il peut être difficile pour la Société de Gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) par délégation d'évaluer la performance des titres convertis. En cas de conversion en actions, la Société de Gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) par délégation peuvent être contraints de vendre les nouvelles actions car la politique d'investissement du Compartiment concerné interdit d'intégrer des actions dans son portefeuille. Cette vente forcée peut poser un problème de liquidité pour ces actions.
- **Risque d'inversion de la structure du capital :** contrairement à la hiérarchie de capital classique, les investisseurs possédant des titres convertibles contingents peuvent subir une perte de capital, contrairement aux détenteurs d'actions, par exemple lorsque le mécanisme d'absorption des pertes d'un déclencheur/suppression d'un titre contingent convertible est activé.
- **Risque d'extension d'appel :** les CoCos sont émis sous forme d'instruments perpétuels, qui peuvent être appelés à des niveaux prédéterminés avec l'accord de l'autorité compétente. On ne peut préjuger que les CoCos perpétuels seront appelés à la date d'appel et que l'investisseur pourra obtenir le rendement du principal à ladite date ou à une autre date.
- **Risque inconnu :** la structure des CoCos est innovante mais elle n'a pas encore été testée. Lorsque les caractéristiques sous-jacentes de ces instruments seront testées, il est impossible d'en prédire précisément les performances.
- **Risque de valorisation/rendement :** les CoCos se caractérisent par une rentabilité intéressante qui peut être considérée comme une prime de complexité. La valeur des titres contingents convertibles peut baisser en raison d'un risque accru de surévaluation de ladite classe d'actifs sur les marchés éligibles.
- **Risque lié aux instruments financiers dérivés :**

Un Compartiment peut s'engager dans des transactions de produits dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Ces stratégies comprennent actuellement l'utilisation d'instruments cotés et d'instruments dérivés de gré à gré.

Un instrument dérivé est un contrat dont le prix dépend, ou est dérivé, d'un ou plusieurs actifs sous-jacents. Comptent par exemple parmi les instruments dérivés les plus courants : les contrats à terme, les contrats de gré à gré, les options, les warrants, les swaps ou encore les titres convertibles. La valeur d'un instrument dérivé est déterminée par les fluctuations de son actif sous-jacent. Comptent par exemple parmi les actifs sous-jacents les plus courants : les actions, les obligations, les devises, les taux d'intérêt ou encore les indices boursiers.

L'utilisation d'instruments dérivés à des fins d'investissement peut présenter davantage de risques pour le Compartiment que la seule utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture.

Ces instruments présentent une volatilité, et sont sujets à divers types de risques, incluant par exemple le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique ou encore les risques opérationnels.

Par ailleurs, il peut exister une corrélation imparfaite entre les instruments dérivés utilisés en tant que véhicules de couverture et les investissements ou secteurs de marché à couvrir. Ceci peut conduire à une couverture imparfaite de ces risques, et à une perte potentielle de capital.

La plupart des instruments dérivés sont caractérisés par un fort effet de levier.

Les principaux risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés dans le cadre de la gestion d'un portefeuille sont les suivants :

- exposition au marché plus élevée pour les Compartiments faisant un usage intensif d'instruments dérivés ;
- difficulté à déterminer si – et le cas échéant la manière dont – un instrument dérivé sera corrélé aux fluctuations du marché et aux autres facteurs externes à cet instrument dérivé ;
- difficulté à tarifier un instrument dérivé, notamment lorsque cet instrument dérivé est négocié de gré à gré, ou lorsque le marché est limité à son égard ;
- difficulté pour un Compartiment, dans certaines circonstances de marché, à acquérir un instrument dérivé nécessaire pour atteindre ses objectifs ;
- difficulté pour un Compartiment, dans certaines circonstances de marché, à céder certains instruments dérivés lorsque ceux-ci ne servent plus leurs objectifs.

- **Risque de contrepartie :**

Une ou plusieurs contreparties expérimentées en matière d'opérations de swap, de contrats de change ou autres contrats sont susceptibles de manquer à leurs obligations en vertu de tels swaps, contrats de changes ou autres contrats, et par conséquent, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de réaliser les performances attendues d'un tel swap, contrat de changes ou autre contrat.

En outre, dans le cas de l'insolvabilité ou de la défaillance d'une contrepartie, un Compartiment pourrait ne récupérer, même à l'égard de biens spécifiquement traçables, qu'une quote-part de tous les biens disponibles aux fins de distribution à l'ensemble des créanciers et/ou clients de ladite contrepartie. Ce montant peut être inférieur aux montants dus au Compartiment.

- **Gestion des garanties financières (collatéral) :**

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et des techniques de gestion efficace de portefeuille est généralement atténué par le transfert ou l'engagement de garanties financières en faveur du Compartiment. Cependant, certaines transactions peuvent ne pas être totalement garanties. Les commissions et rendements dus au Compartiment peuvent ne pas être garantis. En cas de défaut d'une contrepartie, le Compartiment peut être contraint de vendre des garanties financières hors espèces reçues au prix de marché en vigueur. Dans un tel cas, le Compartiment peut subir une perte due, entre autres, à une tarification inexacte ou une mauvaise gestion des garanties financières, à des mouvements de marché défavorables, à une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie financière ou à un manque de liquidité du marché sur lequel la garantie financière est négociée. Des difficultés à vendre la garantie financière peuvent retarder ou limiter la capacité du Compartiment à satisfaire à ses demandes de rachat.

Un Compartiment peut également subir des pertes en réinvestissant les garanties financières en espèces reçues. Ces pertes peuvent survenir en cas de diminution de la valeur des placements effectués. Toute diminution de la valeur desdits placements réduit le montant des garanties financières pouvant être restitué par le Compartiment à la contrepartie dans le respect des termes de la transaction. Dans ce cas, le Compartiment concerné doit compenser l'écart de valeur entre la garantie financière initialement reçue et la somme pouvant être restituée à la contrepartie, subissant ainsi une perte.

- **Risque de durabilité :**

Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion.

L'ensemble de ces risques est susceptible de provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP en cas de marché défavorable.

❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Le profil de l'investisseur type est le suivant :

La part « I » est principalement destinée aux investisseurs institutionnels et aux porteurs personnes morales.

La part « R » est tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux clients des réseaux distributeurs et aux souscripteurs personnes physiques.

Le FCP s'adresse plus particulièrement aux personnes physiques et aux personnes morales qui souhaitent bénéficier des avantages d'un portefeuille obligataire géré dans une optique à moyen terme.

La durée minimale de placement recommandée est de deux ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de cet OPCVM. Il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de l'OPCVM de contacter son conseiller habituel, préalablement à la souscription pour bénéficier d'une information ou d'un conseil adapté à sa situation personnelle.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES – FREQUENCE DE DISTRIBUTION :**

Les parts R(C), I(C) et les parts N(C) sont des parts de capitalisation. En conséquence, les sommes distribuables sont capitalisées.

Les parts I(D) sont des parts de distribution. Les revenus sont ainsi distribués annuellement et les plus-values nettes réalisées sont capitalisées.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine	Dominante fiscale
R(C)	FR0011071778	Euro	Dix-millièmes	Valeur liquidative du 22 juillet 2011 de la SICAV NATIXIS EURO AGGREGATE (parité de 1 pour 1)	néant
N(C)	FR0013307634	Euro	Dix-millièmes	100 euros	néant
I(C)	FR0011068642	Euro	Dix-millièmes	Valeur liquidative du 22 juillet 2011 de la SICAV NATIXIS EURO AGGREGATE (parité de 1 pour 1)	néant
I(D)	FR0011071273	Euro	Dix-millièmes	Valeur liquidative du 22 juillet 2011 de la SICAV NATIXIS EURO AGGREGATE (parité de 1 pour 1)	néant

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK dont le siège social est 1/3 place Valhubert 75206 Paris.

Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 11 heures 30 chaque jour d'établissement de la valeur liquidative sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci -dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 11H30 des ordres de souscription*	Centralisation avant 11H30 des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions*	Règlement des rachats*

* Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les parts sont fractionnées en dix-millièmes.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

❑ **DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France.

Le montant minimum de souscription dans la part I est de 100.000 euros lors de la souscription initiale.

Le montant minimum de souscription dans la part R est de : néant.

Le montant minimum de souscription de la part N est de : néant

.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Site internet : www.im.natixis.com

❑ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP ⁽¹⁾	valeur liquidative × nombre de parts	Parts I : Néant Parts R : 3% Parts N : 3%
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant.
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant.
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant.

⁽¹⁾ : **Cas d'exonération** : - Pour un même porteur, toute opération de rachat suivie d'une souscription sur la même valeur liquidative et sur le même nombre de parts.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part R : 0,55% TTC taux maximum Part N : 0,25% TTC taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part I : 0,25% TTC taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,25% TTC Voir ci-dessous (Rappel des frais et commissions du maître)*
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

*Rappel des frais et commissions du maître :

Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux	Commission de souscription Maximum	Commission de rachat Maximum
0,15 % p.a	0,10 % p.a	0,25 % p.a	Néant	Néant

Informations supplémentaires sur le revenu provenant des Contrats de Pension sur Titres et des transactions de prêt et d'emprunt de titres

Tous les revenus émanant de prêts de titres, de contrats de mise et de prise en pension sont, après prise en compte des frais opérationnels, au bénéfice du Compartiment concerné.

Des contrats de pension sur titres et transactions de prêt et d'emprunt de valeurs peuvent être conclus avec Natixis TradEx Solutions (anciennement Natixis Asset Management Finance), société appartenant au groupe de la Société de Gestion. Dans certains cas, ces transactions peuvent être conclues avec des contreparties de marché avant intermédiation par Natixis TradEx Solutions. Natixis TradEx Solutions perçoit une commission au titre de ces activités, égale à 40 % hors taxes du revenu généré sur ces contrats de pension sur titres et transactions de prêt et d'emprunt de valeurs. Le montant de cette commission est spécifié dans le Rapport Annuel de la SICAV.

Description de la procédure du choix des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : www.im.natixis.com

Informations sur les risques de conflits d'intérêts potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à Natixis TradEx Solutions (anciennement Natixis Asset Management Finance (NAMFI)), société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros. Natixis TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 de l'ACPR (ex. CECEI) un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

Natixis TradEx Solutions a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par Natixis TradEx Solutions. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

Natixis TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Natixis TradEx Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion, du délégataire de gestion financière ou du dépositaire. Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par Natixis TradEx Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

❑ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International

Direction « Services Clients »

43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.im.natixis.com »

- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.im.natixis.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences de NATIXIS ainsi que sur le site « www.im.natixis.com »

Les documents d'information relatifs au compartiment maître Ostrum Euro Short Term Credit de droit luxembourgeois, agréé par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier), sont disponibles auprès de :

Natixis Investment Managers International

Direction « Services Clients »

43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

REGLES DE CONDUITE INTERNES D'INFORMATION DU FONDS MAITRE ET DE SON NOURRICIER

La société de gestion du fonds nourricier et celle du fonds maître est Natixis Investment Managers International, elle a mis en place des règles de conduite internes d'information afin que le fonds nourricier respecte ses obligations réglementaires. Ces règles de conduite interne concernent, entre autres, les informations nécessaires à l'établissement des rapports réglementaires des fonds, l'échange des informations concernant les prospectus et les DICI des fonds suite à une modification et certaines modalités en matière de souscription/rachat.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est investi au moins à 85 % et en permanence en actions SI/D de « Ostrum Euro Short Term Credit » (dit « maître »), compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois Natixis AM Funds.

V. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

VI. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative du compartiment maître Ostrum Euro Short Term Credit - actions SI/D (LU1118011771).

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont pas additionnés au prix.

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du coupon couru.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.im.natixis.com
